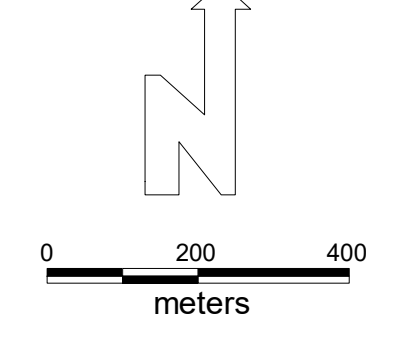
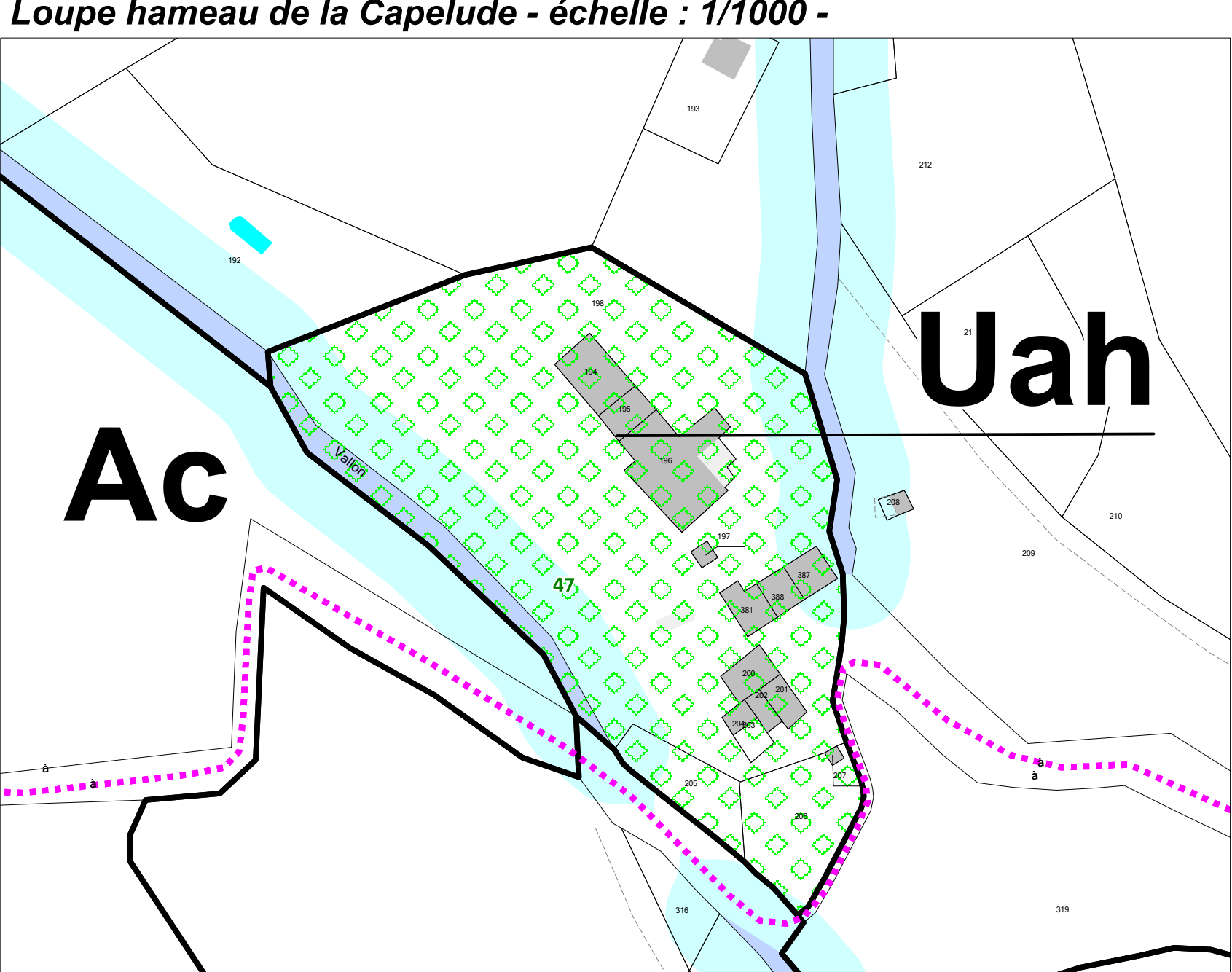
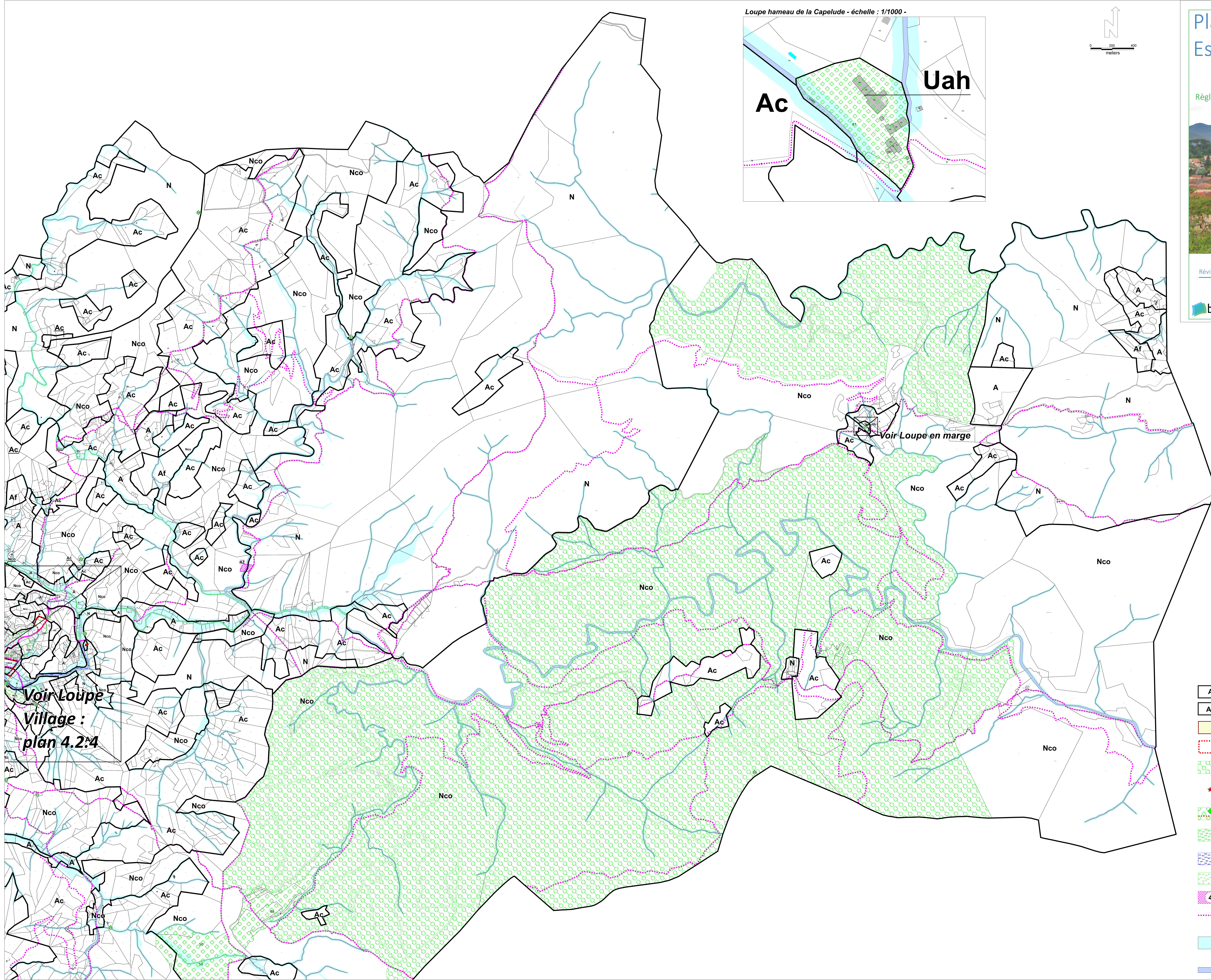




Plan
Est

Règlement - partie graphique

Révision du PLU

Collobrières

Prescrite par DCM du 11/12/2023
Projet arrêté par DCM du 06/07/26

begeat

bureau d'études d'aménagement

4.2.2

Révision du
PLU

A

Zone

Ac

Secteur

Emprises maximales de construction

Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre du R.151-31

★

Changement de destination

Éléments du patrimoine identifiés au titre du R.151-41

Sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique ou paysager définis par l'article R151-43 du code de l'urbanisme

Sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique liés à un milieu humide définis par l'article R151-43 du code de l'urbanisme

Terrains cultivés et espaces non bâtis à protéger

4

Emplacement réservé pour ouvrage public, voirie, installation d'intérêt général ou espace vert

Cheminement piéton à maintenir

Zones inondables du Porter à connaissance, complétées par les reculs de 10 mètres de l'axe des cours d'eau, vallons et talwegs.

Cours d'eau cadastré

Cf Atlas cartographique du PAC et plan village inondation